



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 mars 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Événement « Une heure pour la Terre 2022 » - 26 mars 2022 de 20 h 30 à 21 h 30. (1223126002)
- 15.02 Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2022. (1223126004)
- 15.03 Motion de sympathie et de solidarité envers le peuple ukrainien, à la suite de l'invasion militaire par la Fédération de Russie. (1223022005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2021. (1225057002)
- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2022. (1225057003)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2022. (1227335002)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2268-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'étendre l'application de l'article 7 à tout établissement. (1225021002)
- 40.02** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est. (1214871013)
- 40.03** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est. (1214871014)
- 40.04** Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2022. (1228873001)
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-495 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6280-6336, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 333 372 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1229000001)

- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-35 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Partie du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1219073013)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-01 - Modification de la façade du bâtiment résidentiel - 5875-5877, rue Brunetière - Lot numéro 1 124 277 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1224871001)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-02 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5780, rue Thévenin - Lot numéro 1 334 244 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1229073001)
- 40.09** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 - 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000020)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 février 2022. (1223385001)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de janvier 2022. (1219418002)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1223126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2022 » - 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2022* aura lieu le samedi 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est proactif et continuera, dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030* et *Montréal 2030* et du *Plan climat 2020-2030 de Montréal*, à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives, notamment pour lutter contre les changements climatiques.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2022* qui aura lieu le samedi 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30 en éteignant les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

D'inviter les citoyens à visiter l'exposition sur la thématique des changements climatiques qui sera présentée à la Galerie Port-Maurice en juin 2022.

D'inviter les Léonardois à prendre part à cet événement en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

De réitérer, par la même occasion, l'engagement de l'arrondissement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour lutter contre les

changements dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030* et *Montréal 2030* et du *Plan climat 2020-2030 de Montréal*.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-25 09:47

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2022 » - 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Encore une fois en 2022, l'arrondissement de Saint-Léonard compte participer à l'événement *Une heure pour la Terre* qui aura lieu le samedi 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007, à Sydney, en Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), l'événement *Une heure pour la Terre* vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

Selon les dernières données disponibles, ce sont plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, qui se joignent déjà à ce mouvement planétaire et qui y impliquent, par le fait même, des millions de personnes dans le monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0035 en date du 1^{er} mars 2021 (1214077002) - Événement « Une heure pour la Terre 2021 » - 27 mars 2021, de 20 h 30 à 21 h 30.

- Résolution numéro CA20 13 0034 en date du 2 mars 2020 (1203126001) - Événement « Une heure pour la Terre 2020 » - 28 mars 2020, de 20 h 30 à 21 h 30.

DESCRIPTION

En s'associant une fois de plus en 2022 à l'événement *Une heure pour la Terre* pour lutter contre les changements climatiques, l'arrondissement de Saint-Léonard invitera ses citoyens à éteindre les lumières dans leur lieu de résidence, le samedi 26 mars 2022, entre 20 h 30 et 21 h 30.

L'arrondissement fera de même en éteignant, ce soir-là, les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

De plus, l'arrondissement invite les citoyens à visiter l'exposition sur la thématique des changements climatiques qui sera présentée à la Galerie Port-Maurice en juin 2022.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 109 : Renforcer les pratiques écoresponsables dans les bâtiments municipaux et auprès des employés

Lors de la rencontre du 14 février 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé l'adoption de la motion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion. Toutefois, l'événement *Une heure pour la Terre 2022* sera l'occasion pour l'arrondissement de Saint-Léonard de réitérer son engagement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour notamment lutter contre les changements climatiques dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030* et *Montréal 2030* et du *Plan climat 2020-2030 de Montréal*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développement durable : la lutte contre les changements climatiques est une priorité tant pour la Ville de Montréal ainsi que pour l'arrondissement de Saint-Léonard et l'événement *Une heure pour la Terre* permet d'en témoigner.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de la motion pour l'événement *Une heure pour la Terre 2022* sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du 7 mars 2022.

L'événement sera aussi publicisé dans d'autres outils de communication de l'arrondissement dont l'Infolettre et la page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Cheffe de division - Relations avec les
citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-08

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Culture, loisirs, installations et
communications

**Dossier # : 1223126004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2022.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des femmes;

ATTENDU QUE le thème retenu cette année pour célébrer cette Journée au Québec est *L'avenir est féministe*;

ATTENDU QUE ce thème rappelle que la pandémie de la COVID-19 ébranle nos sociétés, a eu des impacts majeurs sur des pans entiers de nos vies et que ce sont les personnes les plus vulnérables qui sont les plus durement affectées, les femmes subissant les nombreuses conséquences de cette crise : les pertes de revenus, la violence conjugale et les féminicides ou le manque de places en services éducatifs à l'enfance, pour ne citer que celles-là;

ATTENDU QUE ce thème et son visuel mettent également en lumière les femmes dans toute leur diversité afin de représenter la pluralité de leurs réalités et les luttes féministes encore à mener;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;

ATTENDU QUE cette Journée donne lieu à de nombreux événements pour célébrer, honorer et inspirer des femmes à travers le monde, y compris bien sûr au Canada, au Québec et à Montréal, dont ici même à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2022, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

Que le conseil convie les Léonardoises à assister gratuitement aux deux événements qui sont organisés par l'arrondissement pour souligner la Journée internationale des femmes, soit une projection du film « Pauline Julien - intime et politique » à la salle d'activités de la bibliothèque, le 8 mars, à 19 h, et la projection en ligne du film « Sortir de l'ombre », offerte du 9 au 13 mars par le biais de la page Facebook de l'arrondissement.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-24 13:15

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0036 en date du 1^{er} mars 2021 (1214077001) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2021.

- Résolution numéro CA20 13 0035 en date du 2 mars 2020 (1203126002) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2020.

DESCRIPTION

Cette motion rappelle d'abord que l'Organisation des nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des femmes.

La Journée internationale des femmes se déroule cette année, au Québec, sous le thème *L'avenir est féministe*. Depuis près de deux ans maintenant, la pandémie ébranle nos sociétés et il ne fait aucun doute que la crise sanitaire a eu des impacts majeurs sur des pans entiers de nos vies. Et comme à chacune des crises qui s'abattent sur l'humanité, ce sont les personnes les plus vulnérables qui sont les plus durement affectées. Depuis le début de la pandémie, les femmes subissent les nombreuses conséquences de cette crise : les pertes de revenus, la violence conjugale et les féminicides ou le manque de places en services éducatifs à l'enfance, pour ne citer que celles-là.

La motion évoque également que cette Journée est l'occasion de se souvenir de toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité, de même que l'occasion de soutenir toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour promouvoir et défendre les droits des femmes.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, pour offrir ses plus respectueuses salutations et témoigner de sa

solidarité à toutes les Léonardoises.

Le conseil tient aussi à inviter les Léonardoises à assister gratuitement aux deux événements qui sont organisés par l'arrondissement pour souligner la Journée internationale des femmes, soit une projection du film « Pauline Julien - intime et politique » à la salle d'activités de la bibliothèque, le 8 mars, à 19 h, et la projection en ligne du film « Sortir de l'ombre », offerte du 9 au 13 mars par le biais de la page Facebook de l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 14 février 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé l'adoption de la motion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le conseil d'arrondissement a exprimé le souhait d'offrir une projection de film en ligne, de manière à permettre aux Léonardoises de se divertir et se renseigner, au sein même de leur lieu de résidence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 7 mars 2022. De la publicité sera aussi déployée pour promouvoir les projections de film prévues dans le cadre de cette journée thématique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division - Relations avec les citoyens
et communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Culture, loisirs, installations et
communications

Le : 2022-02-24

**Dossier # : 1223022005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de sympathie et de solidarité envers le peuple ukrainien, à la suite de l'invasion militaire par la Fédération de Russie.

ATTENDU QUE les forces armées russes lançaient leur invasion de l'Ukraine, le 24 février 2022, par des frappes aériennes sur tout le pays, avant de partir à l'assaut de la capitale Kiev;

ATTENDU QUE cette invasion porte atteinte aux droits humains de millions d'Ukrainiens dont la sécurité et la liberté ne sont plus assurées;

ATTENDU QUE cette invasion a créé la désolation et suscité la consternation, non seulement en Ukraine, mais également dans le monde entier, dont ici à Montréal et dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi sa population plusieurs citoyens d'origine ukrainienne et que certains d'entre eux ont toujours des parents, des amis ou des connaissances dans les régions affectées par cette invasion;

ATTENDU QUE le Plan stratégique *Saint-Léonard 2030* de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce, parmi ses priorités d'intervention, le soutien aux valeurs du vivre-ensemble, de la tolérance et du respect de la diversité.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa sympathie et de sa solidarité au peuple ukrainien, qui est affligé, depuis le 24 février 2022, par l'invasion militaire de la Fédération de Russie, ainsi qu'envers l'importante diaspora ukrainienne de Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-03-01 16:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de sympathie et de solidarité envers le peuple ukrainien, à la suite de l'invasion militaire par la Fédération de Russie.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion de sympathie et de solidarité envers le peuple ukrainien, à la suite de l'invasion militaire par la Fédération de Russie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande du maire de l'arrondissement, M. Michel Bissonnet, appuyée unanimement par l'ensemble des conseillers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette motion sera mentionnée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et communications (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Le : 2022-03-01



Dossier # : 1225057002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-02-14 14:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2021.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2022-02-14



Dossier # : 1225057003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-02-15 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de janvier 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de janvier 2022;
- Liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2022-02-15



Dossier # : 1227335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-02-01 13:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de janvier 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2022-02-01



Dossier # : 1225021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2268-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'étendre l'application de l'article 7 à tout établissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2268-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'étendre l'application de l'article 7 à tout établissement.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-25 08:47

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2268-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'étendre l'application de l'article 7 à tout établissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 7 du Règlement sur les nuisances (2268) prévoit que constitue une nuisance le défaut pour le propriétaire d'un immeuble ou son occupant, d'entretenir le domaine public adjacent à sa propriété, à son établissement commercial ou à son logement, et ce, jusqu'au trottoir ou jusqu'au bord de la chaussée.

L'arrondissement souhaite étendre l'application de cet article à tous les établissements de son territoire, sans distinction d'usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0269 en date du 4 octobre 2021 (1213022011) - Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à supprimer le mot « commercial » au premier alinéa de l'article 7 du Règlement sur les nuisances (2268) qui stipule que :

« 7. Constitue une nuisance le défaut, par le propriétaire d'un immeuble ou son occupant, d'entretenir le domaine public adjacent à sa propriété, à son établissement **commercial** ou à son logement, et ce, jusqu'au trottoir ou jusqu'au bord de la chaussée, de façon à :

1⁰ ce que celui-ci soit en tout temps libre de toute obstruction autrement qu'aux fins des collectes permises dans la réglementation sur les services de collecte applicable;

2⁰ ce que celui-ci soit exempt des matières ou objets décrits au paragraphe 3⁰ de l'article 6;

3⁰ ce qu'aucune herbe ne dépasse une hauteur de 15 centimètres, sauf s'il s'agit de végétaux cultivés et devant être récoltés ou de plantes d'ornement semées ou plantées. ».

JUSTIFICATION

Cette modification permettra d'assurer la propreté du domaine public adjacent à tous les

établissements de l'arrondissement, tant commerciaux, industriels ou institutionnels, en prévoyant que le défaut d'entretien de celui-ci constitue une nuisance.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante** :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 15 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 avril 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 12 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-24

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:55

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214871013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Le rapport de la consultation publique écrite tenue du 9 au 23 février 2022 inclusivement, sur le projet de règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est est déposé au conseil.

Avant la fin de la tenue de la consultation publique, une erreur a été constatée au projet de règlement. Afin de la corriger, l'article 4.1 a été ajouté. Il vise à remplacer la zone « C02-16 » mentionnée à l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886 qui sera supprimée par le projet de règlement, par la zone « C02-15 » qui a été agrandie à même l'ancienne zone « C02-16 ». Le projet de règlement ainsi modifié a été diffusé dans le cadre de la consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 août 2021, le conseil municipal adoptait, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est ». Le 1er octobre, ce règlement entrait en vigueur et était réputé conforme au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

En vertu de l'article 110.4 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité (l'arrondissement le cas échéant) doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme.

C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont, par conséquent, un caractère obligatoire. Elles visent à assurer la conformité du Règlement de zonage numéro 1886, plus particulièrement du plan de zonage, des grilles de zonage, des dispositions visant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), ainsi que des dispositions spéciales du chapitre 9 pour le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est.

Bien que l'ensemble de modifications requises concernent également le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) (PPCMOI), le présent projet de règlement ne vise que les dispositions comprises dans le Règlement numéro 1886 (zonage et P.I.I.A.). Les dispositions à modifier dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) sont traitées dans un autre sommaire décisionnel (1214871014) et font l'objet d'un projet de règlement distinct.

Enfin, le présent projet de règlement n'est pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doit toutefois être présenté en consultation publique.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 16 juillet 2021 l'arrêté ministériel numéro 2021-054 qui prévoit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

Il est donc proposé que le conseil d'arrondissement remplace l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM21 0993 en date du 24 août 2021 (1194871020) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est »

DESCRIPTION

Le chapitre 6 du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est intitulé « Stratégie de mise en oeuvre » comprend une stratégie réglementaire à partir de laquelle les modifications requises ont été identifiées afin d'y assurer la conformité de la réglementation. En effet, le PPU comprend des limites de zones auxquelles le plan de zonage en vigueur devra se conformer (page 81). Plus précisément, des limites de zones doivent être modifiées alors que des zones doivent être créées afin de s'y conformer. Également, le PPU contient, à ses pages 82 et 83, des tableaux prescrivant les dispositions minimales que doit respecter la réglementation de zonage, pour chacune des zones du territoire visé par le PPU, en lien avec les groupes d'usages, les modes d'implantation, les hauteurs, ainsi que les rapports plancher/terrain (C.O.S.). Les grilles de zonage doivent donc être ajustées de façon à respecter les normes qui y sont prescrites.

Le PPU prévoit aussi l'ajout de trois dispositions spéciales, indiquées à la page 83, de même que plusieurs autres à la page 84. Afin de rencontrer cette exigence pour la conformité, le règlement de zonage est modifié de façon à ajuster les renvois aux grilles de zonage en plus de créer une section s'appliquant uniquement au territoire du PPU, à la fin du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1886.

À titre d'exemple, la disposition spéciale « Sous réserve des usages autorisés, les grilles des usages et des normes ne doivent comporter aucune norme relative au nombre de logements par bâtiment » à la page 83 du PPU entraîne une modification du renvoi à l'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, un ajout à la nouvelle section s'appliquant au PPU visant la mixité des usages, en plus d'impliquer la création de colonnes supplémentaires aux grilles des usages et normes pour plusieurs zones afin de conserver l'autorisation des usages résidentiels dans ces zones.

Dans l'ensemble, les dispositions spéciales devant être intégrées par concordance, à la réglementation de zonage, permettront entre autres d'imposer :

- un maximum de cases de stationnement par bâtiment;
- que les cases soient principalement localisées à l'intérieur des bâtiments;

- des normes de plantation plus exigeantes pour les aires de stationnement de 20 cases et plus;
- des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides;
- plus de verdissement dans les cours, dont la cour avant.

Plan et grilles de zonage

En résumé, vu l'ampleur des modifications à apporter aux grilles des usages et normes des zones du territoire du PPU, ces dernières seront remplacées par de nouvelles (Annexe C du présent projet de règlement). Pour ce qui est des limites de zones modifiées et des zones créées, elles sont représentées à l'annexe B.

P.I.I.A. (Chapitre 8)

Le PPU traite aussi des dispositions sur les P.I.I.A. à prévoir aux pages 85 et 86. Il est mentionné que les demandes d'opérations cadastrales, de modifications visibles de la voie publique, d'agrandissement ainsi que d'aménagement et de modifications extérieures (incluant les aires de stationnement), de même que certaines demandes d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation seront assujettis à la procédure de P.I.I.A. L'élaboration des objectifs et critères doit se faire en référence aux principes généraux d'aménagement, lesquels sont compris dans les fascicules du PPU « Architecture, design et développement durable » et « Gestion du stationnement », aux pages 60, 61 et 66, ainsi qu'en fonction des balises de concept d'aménagement énoncées aux pages 44 à 46 du PPU.

Plus précisément, ces demandes seront assujetties à des critères généraux qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire du PPU, de même qu'à des critères spécifiques qui s'appliqueront selon le type de terrains et d'interventions, notamment en ce qui concerne les enseignes qui ne seront assujetties à la procédure de P.I.I.A. que sur les propriétés identifiées à revitaliser. À cet effet, la cédule J du présent projet de règlement (Annexe A) identifie le type de terrains qui seront catégorisés comme étant à « revitaliser », « consolider » ou « requalifier », tel que prescrit au PPU.

Dispositions supplémentaires faisant l'objet d'un amendement à venir

Les dispositions du PPU visant les bâtiments de moyenne et de grande hauteur, ainsi que les commerces de moyennes ou de grandes surfaces, prévues au tableau de la page 86, seront intégrées dans un projet de modification réglementaire subséquent de façon à ce qu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, plutôt qu'uniquement dans le territoire du PPU Jean-Talon Est auquel le présent projet de règlement doit se limiter.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement doit, suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme. Le présent projet de règlement vise le Règlement de zonage numéro 1886, alors que les modifications à apporter au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) sont traitées dans un projet de règlement distinct.

Les modifications proposées permettront de rendre conforme le cadre normatif, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, notamment en lien avec les limites de zones, les hauteurs, les usages, la gestion de la mixité des usages, les rapports plancher/terrain (C.O.S.), les modes d'implantation, les dispositions spéciales. De plus, une gamme élargie de demandes seront assujetties à la démarche de P.I.I.A., lesquelles seront évaluées selon des objectifs et critères élaborés en respect des principes généraux d'aménagement et des balises contenues dans le PPU.

L'adoption de ce projet de règlement permettra de compléter la mise en application, sur le territoire de l'arrondissement, des dispositions du PPU Jean-Talon Est et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En fait, le territoire du PPU subira une forte pression pour un redéveloppement et une densification au cours des prochaines années, notamment dû au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, alors qu'il est bordé de milieux de vie établis, lesquels devront être considérés lors des opérations de redéveloppement. Dans un tel contexte, la mise en place d'un cadre d'évaluation des demandes de P.I.I.A., s'appliquant spécifiquement au territoire du PPU Jean-Talon Est, est essentielle.

Enfin, les modifications réglementaires proposées s'inscrivent, globalement, dans les principes de la transition écologique (résilience, verdissement, mobilité durable, gestion des eaux de pluie, etc...) et répondent à trois piliers du plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification de projets d'aménagement urbain structurants dans différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 44 : Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés

et

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

Action 45 : Soutenir la construction de modèles d'habitation financièrement accessibles à la propriété pour les jeunes familles

Action 47: Évaluer et renforcer l'offre en logements locatifs sociaux et abordables

et

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 63: Oeuvrer avec les citoyens propriétaires pour accroître le verdissement de leurs terrains

et

Objectif: Décloisonner les différents quartiers de l'arrondissement afin d'en favoriser l'accessibilité

Stratégie 25: Développement de l'offre en mobilité active, collective et alternative

Action 77: Soutenir le développement du réseau de bornes électriques pour les véhicules sur l'ensemble du territoire

Pilier 3 du plan: Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro

De façon générale, le présent projet de règlement s'inscrit dans le pilier 3 du plan stratégique

et des différents objectifs et actions qu'il contient.

Pilier 4 du plan: Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif: Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU Jean-Talon Est favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche de plusieurs stations de métro. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 7 février 2022

Diffusion de l'avis public : 8 février 2022

Promotion de la consultation écrite : 8 au 23 février 2022

Accès à la documentation : 8 février 2022

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 9 au 23 février 2022 inclusivement

Adoption du règlement : 7 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation du PPU Jean-Talon Est s'inscrit dans la planification détaillée prévue pour ce secteur au chapitre d'arrondissement (Saint-Léonard) du Plan d'urbanisme de Montréal. Aussi, il répond aux objectifs de la planification stratégique 2030 de l'arrondissement. Le présent projet de règlement de concordance s'inscrit dans la mise en oeuvre de ce document de planification.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
Chef de division

Le : 2022-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:54

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214871014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 9 au 23 février 2022 inclusivement, sur le projet de règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 août 2021, le conseil municipal adoptait, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est ». Le 1er octobre, ce règlement entrait en vigueur et était réputé conforme au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

En vertu de l'article 110.4 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité (l'arrondissement le cas échéant) doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme.

C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont, par conséquent, un caractère obligatoire. Elles visent à assurer la conformité du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) (PPCMOI) relativement au territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est.

Bien que dans l'ensemble les modifications requises concernent également le Règlement de zonage numéro 1886, le présent projet ne vise que les dispositions comprises dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Les dispositions à modifier dans le Règlement numéro 1886 sont traitées dans un autre sommaire décisionnel (1214871013) et font l'objet d'un projet de règlement distinct.

Enfin, le présent projet de règlement doit être présenté en consultation publique.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

(RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 16 juillet 2021 l'arrêté ministériel numéro 2021-054 qui prévoit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

Il est donc proposé que le conseil d'arrondissement remplace l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM21 0993 en date du 24 août 2021 (1194871020) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est »

DESCRIPTION

Le chapitre 6 du PPU Jean-Talon Est intitulé « Stratégie de mise en oeuvre » comprend une stratégie réglementaire dans laquelle les modifications requises ont été identifiées afin d'assurer la conformité de la réglementation de l'arrondissement. En effet, la première section de la stratégie réglementaire concerne les modifications à apporter au Règlement de zonage numéro 1886, alors que la seconde, à la page 88, vise les modifications à apporter au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Il est mentionné que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) doit être modifié afin d'ajouter des critères d'évaluation applicables au territoire du PPU, en lien avec les thématiques suivantes :

- encourager la localisation in situ de logements sociaux, abordables et familiaux;
- favoriser les initiatives en matière de développement durable;
- promouvoir la construction de bâtiments performants sur le plan énergétique;
- intégrer des mesures de gestion de l'eau, de verdissement et de lutte contre les îlots de chaleur (ex. : toits verts, réutilisation des eaux grises, etc).

Le présent projet de règlement prévoit donc l'ajout d'objectifs et de critères spécifiques s'appliquant aux demandes de PPCMOI visant le territoire du PPU Jean-Talon Est. Bien qu'une demande de PPCMOI doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme, voire du PPU Jean-Talon Est qui en fait partie, il est opportun de préciser des axes d'interventions qui permettront de dresser des balises d'évaluation et de discussion auprès des futurs demandeurs lors de projets dérogatoires à la réglementation d'urbanisme. Il s'agira, pour l'arrondissement, de saisir les opportunités de redéveloppement et de les encadrer de façon à ce que ces derniers comportent des plus-values urbanistiques à la hauteur des dérogations demandées.

Enfin, le PPU précise aussi que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) doit exiger une étude d'impact sur la circulation pour tout projet commercial d'une superficie supérieure à 4 000 m², conformément à la section 5.3.1 du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Or, le sous-paragraphe l) du paragraphe 3° de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) prévoit déjà l'obligation de fournir une telle étude.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement doit, suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme. Le présent projet de règlement vise le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), alors que les modifications à apporter au Règlement de zonage numéro 1886 sont traitées dans un projet distinct.

« La technique des projets particuliers est un outil commode qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques (par exemple la reconversion d'immeubles, l'insertion dans la trame urbaine). Paradoxalement, elle peut servir à autoriser un projet non conforme à la réglementation, mais qui respecte les objectifs du Plan d'urbanisme sans qu'il soit par ailleurs nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du règlement de zonage, normes qui demeurent pertinentes pour le milieu environnant. C'est un instrument de choix pour les projets de grande envergure ou encore présentant des complexités inhérentes à leurs caractéristiques particulières. » (*Guide de la prise de décision en urbanisme MAMHM*)

Ainsi, l'adoption de ce règlement permettra de compléter la mise en application, sur le territoire de l'arrondissement, des dispositions du PPU Jean-Talon Est et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En fait, le territoire du PPU subira une forte pression pour un redéveloppement et une densification au cours des prochaines années, notamment dû au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, alors qu'il est bordé de milieux de vie établis, lesquels devront être considérés lors des opérations de redéveloppement. Dans un tel contexte, la mise en place d'un cadre d'évaluation des demandes de PPCMOI, s'appliquant spécifiquement au territoire du PPU Jean-Talon Est, est essentielle.

Enfin, les modifications réglementaires proposées s'inscrivent, globalement, dans les principes de la transition écologique (résilience, verdissement, mobilité durable, gestion des eaux de pluie, etc...) et répondent à trois piliers du plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification de projets d'aménagement urbain structurants dans différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 44 : Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés

et

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

Action 45 : Soutenir la construction de modèles d'habitation financièrement accessibles à la

propriété pour les jeunes familles

Action 47: Évaluer et renforcer l'offre en logements locatifs sociaux et abordables
et

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux
grands vents

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 63: Oeuvrer avec les citoyens propriétaires pour accroître le verdissement de leurs
terrains

et

Objectif: Décloisonner les différents quartiers de l'arrondissement afin d'en favoriser
l'accessibilité

Stratégie 25: Développement de l'offre en mobilité active, collective et alternative

Action 77: Soutenir le développement du réseau de bornes électriques pour les véhicules sur
l'ensemble du territoire

Pilier 3 du plan: Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro

De façon générale, le projet de règlement s'inscrit dans le pilier 3 du plan stratégique et des différents objectifs et actions qu'il contient.

Pilier 4 du plan: Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif: Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU Jean-Talon Est favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche de plusieurs stations de métro. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 7 février 2022
Diffusion de l'avis public : 8 février 2022
Promotion de la consultation écrite : 8 au 23 février 2022
Accès à la documentation : 8 février 2022
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 9 au 23 février 2022 inclusivement
Adoption du règlement : 7 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation du PPU Jean-Talon Est s'inscrit dans la planification détaillée prévue pour ce secteur au chapitre d'arrondissement (Saint-Léonard) du Plan d'urbanisme de Montréal. Aussi, il répond aux objectifs de la planification stratégique 2030 de l'arrondissement. Le présent projet de règlement de concordance s'inscrit dans la mise en oeuvre de ce document de planification.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
Chef de division

Le : 2022-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1228873001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267).

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-25 08:35

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228873001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'Université du troisième âge, liée à l'Université de Sherbrooke, dispense des cours et des conférences aux personnes de 50 ans et plus qui désirent poursuivre leur formation et s'offrir le plaisir d'apprendre près de chez elles, tout au long de leur vie. Grâce au soutien de l'arrondissement depuis des années, l'Université du troisième âge offre des cours sur le territoire de Saint-Léonard à une clientèle aînée. L'arrondissement souhaite accorder une gratuité d'utilisation de locaux municipaux à cet organisme afin qu'il puisse continuer à offrir des cours aux citoyens aînés de l'arrondissement. Depuis septembre 2013, l'arrondissement adopte des ordonnances afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux en 2022, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267).

L'Université du troisième âge prévoit offrir des cours 2 fois par semaine durant 8 semaines et des conférences 1 fois par semaine durant 14 semaines en 2022. Exceptionnellement, en 2022, le nombre d'activités de l'UTA sera réduit en raison de la pandémie. La Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications est satisfaite de la programmation 2022 de l'Université du troisième âge. Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des salles de la bibliothèque conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267). En plus, afin de ne pas pénaliser l'offre de service de l'organisme à la clientèle aînée, l'ordonnance prévoit que si les salles de la bibliothèque ne sont pas disponibles, l'utilisation de salles de remplacement est autorisée aux mêmes conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0326 en date du 2 décembre 2019 (1195021013) - Adoption de l'ordonnance 2247, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge

durant l'année 2020.

- Résolution numéro CA18 13 0355 en date du 3 décembre 2018 (1185021018) - Adopter l'ordonnance 2240, O-1 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2019.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), à l'Université du troisième âge, pour l'utilisation des salles de la bibliothèque pour ses activités durant l'année 2022. Cette ordonnance permettra à l'Université du troisième âge d'économiser, sur les frais de location des salles, un montant d'environ 6 902 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 2 : Communication en continu avec les citoyens

Action 7: Adapter l'offre de service en fonction des données recensées

Lors de la rencontre du 14 février 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2022, des salles de la bibliothèque, représente un montant de 6 902 \$. À noter que l'ordonnance prévoit que si les salles de la bibliothèque ne sont pas disponibles, l'utilisation de salles de remplacement est autorisée aux mêmes conditions.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
1 salle de la bibliothèque	3,5	16	34 \$ / h	1 904 \$
3 salles de la bibliothèque	3,5	14	102 \$ / h	4 998 \$
TOTAL				6 902 \$

Ce qui correspond à l'utilisation de 1 salle de la bibliothèque pendant 3 h 30, 2 fois par semaine, pour 8 semaines et de 3 salles de la bibliothèque pendant 3 h 30, 1 fois par semaine, pour 14 semaines.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 10 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Thierry ROBERT
chef(fe) de section - bibliothèque
(arrondissement)

Le : 2022-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice

**Dossier # : 1229000001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-495 au Règlement de zonage numéro 1886 – 6280-6336, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 372 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du mercredi 16 février 2022 au mercredi 2 mars 2022 inclusivement, relativement à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-495 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 6280-6336, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 372 du cadastre du Québec, dans la zone I12-20.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I12-20, soit réduite à 4,72 mètres.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-25 08:22

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-495 au Règlement de zonage numéro 1886 – 6280-6336, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 372 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser la réduction de la marge avant, pour le bâtiment industriel isolé situé aux 6280-6336, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 372, dans la zone I12-20. La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I12-20, soit réduite à 4,72 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard des Grandes-Prairies, entre le boulevard Lacordaire et le boulevard Langelier, en zone industrielle I12-20, laquelle permet l'usage « Commerce artériel lourd (c3) » ainsi que l'usage « Industrie légère (i1) ». Ladite zone permet les bâtiments isolés ou jumelés d'un à trois étages. Le bâtiment est situé au centre d'un secteur industriel qui s'étend du boulevard Couture jusqu'à la limite nord de l'arrondissement et du boulevard Lacordaire jusqu'à la limite est de celui-ci. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments industriels de deux étages.

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment industriel isolé, de deux étages, construit en 1975, suite à l'émission du permis numéro 11167-11168. Le bâtiment, comptant huit locaux industriels, est implanté sur un terrain régulier de 8 361,20 m².

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone I12-20 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait également une marge

avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 19 janvier 2005 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 4,72 mètres. Considérant les dispositions du règlement de zonage actuel, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la construction du bâtiment avait fait l'objet d'un permis de construction;
- la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1975);
- la situation est impossible à corriger sans la démolition d'une partie du bâtiment.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 février 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser une réduction de la marge avant minimale pour un bâtiment industriel existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219073013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-35 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Partie du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 décembre 2021,
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-35 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans le futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, sur une partie du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, constitué des plans préparés par Geiger Huot architectes, estampillés le 21 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3002857034.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-25 08:38

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-35 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Partie du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visant le développement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, par le conseil d'arrondissement en juillet 2017, de même que l'approbation de modifications à ce projet particulier en mai et décembre 2018 (Résolutions numéros CA17 13 0191, CA18 13 0143 et CA18 13 0362).

9 nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble (Annexe D de la résolution numéro CA17 13 0191), et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A : 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B : 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C : 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D : 1 bâtiment / rez-de-chaussée commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E : 2 bâtiments / rez-de-chaussée commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation) : 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site.

À ce jour, les permis de construction ont été émis pour les trois premières phases (Lots F, D et E).

Ainsi, la quatrième phase de développement du site, (Lot C faisant l'objet du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)), située sur le futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, est destinée à accueillir un bâtiment résidentiel de 162 logements.

Une demande de permis de construction numéro 3002857034 a donc été déposée pour « la construction d'un bâtiment de 8 étages comptant 162 logements », sur une partie du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec. Le lot devra faire l'objet d'un permis de

lotissement avant l'émission du permis.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. De plus, en vertu des résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères de P.I.I.A. s'appliquent à une demande de permis de construction sur le site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0345 en date du 6 décembre 2021 (1165909023) - Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'environnement immédiat

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux écoles primaires (Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux parcs locaux (Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Le projet

Le projet s'implanterait sur une partie du lot 6 383 344, dans le prolongement de la rue Jean-Nicolet (côté sud). Il serait voisin à l'ouest au bâtiment mixte construit lors de la phase 2.

Les requérants prévoient donc construire un bâtiment résidentiel de huit étages. Un total de 162 unités d'habitation seraient aménagées. Il y aurait des espaces communs accessibles sur la toiture incluant une piscine et une cour intérieure au rez-de-chaussée.

Implantation et stationnement

Au total, 173 unités de stationnement sont prévues, réparties comme suit :

- 48 unités extérieures;
- 60 unités au sous-sol 1
- 65 unités au sous-sol 2

L'ensemble du site serait significativement vert, comprenant une variété de végétaux (arbres feuillus, arbustes feuillus, arbustes conifères, graminées et grimpants). Au total, dix-neuf (19) arbres à petit déploiement et six (6) à grand déploiement sont prévus.

Proposition architecturale

Les bâtiments seraient modulés, légèrement sur le sens de la longueur et fortement au niveau des divers éléments architecturaux qui composent la proposition, dont les parois et avant-toits encadrant les éléments de saillie du bâtiment. Toutes les unités auraient accès à des balcons, alors que les unités de coin auraient les balcons les plus grands, en forme de « L ». Les unités d'habitation auraient de larges fenêtres.

Matériaux de revêtement extérieur proposés :

- brique de couleur sable (Manilla Matte - Brampton);
- brique de couleur grise (Slate - Brampton);
- blocs de béton pour le rez-de-chaussée (Polar White - fini finesse - Brampton) ;
- panneau métallique noir

Le règlement et le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10

Puisque les bâtiments visés par la demande sont d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon les résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères s'appliquent au projet. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités au Règlement de zonage numéro 1886 et aux résolutions accordant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- style architectural sobre et épuré (similaire aux autres phases);
- volumétrie articulée (modulée, présence de décrochés);
- balcons intégrés au bâtiment (avec modulation, décrochés, etc.);
- implantation de façon à encadrer la rue adjacente (cour intérieure – forme en U);
- présence importante de verdure;
- espaces extérieurs à usages communs (aire de détente, terrasses, toiture, etc.);
- liens piétons intégrés au concept d'aménagement;
- proportion significative d'arbres.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 février 2021 au CCU. Lors de cette séance, le comité a recommandé favorablement le projet en suggérant que des supports à vélo soient proposés à l'extérieur du bâtiment. Des plans respectant les éléments définis ont été remis à la DAUSE et sont joints en annexe au présent dossier. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus particulièrement, le projet répond au point 19 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1224871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-01 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel - 5875-5877, rue Brunetière - Lot numéro 1 124 277 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-01 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 5875-5877, rue Brunetière, lot numéro 1 124 277 du cadastre du Québec, dans la zone H02-13, constitué des plans préparés par Lyora Boudana, technologue professionnelle, estampillés en date du 20 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003106041.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-25 08:40

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1224871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-01 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel - 5875-5877, rue Brunetière - Lot numéro 1 124 277 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003106041 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour un agrandissement arrière, l'aménagement d'un logement au sous-sol ainsi que l'ajout d'une cour anglaise et d'une porte-patio en façade du bâtiment situé aux 5875-5877, rue Brunetière, dans la zone H02-13.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue Brunetière, dans la zone H02-13, laquelle ne permet que les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé.

Le voisinage est donc caractérisé par la présence de bâtiments multiplex, principalement jumelés, qui s'élèvent sur deux étages. Ces derniers comptent des entrées véhiculaires simples ou doubles, donnant sur une ou deux portes de garage au niveau du sous-sol. Pour ce qui est de la rue Brunetière, à l'image du bâtiment visé par la présente demande, on retrouve plusieurs bâtiments avec une voie d'accès véhiculaire en cour latérale, laquelle mène à des garages au sous-sol sur le côté du bâtiment. Au 7560, rue Mainville, qui est situé à environ 200 mètres du bâtiment visé par la présente demande et dans la même zone, on remarque une entrée véhiculaire latérale de même qu'une cour anglaise en façade ainsi qu'une porte-patio au niveau du sous-sol.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un terrain de 359,9 m², sur lequel se trouve un bâtiment de

deux étages, comprenant deux unités d'habitation, construit en 1963. Il s'agit d'un bâtiment comportant deux portes d'entrée, donnant sur une galerie extérieure en béton, lesquelles permettent de rejoindre le logement principal au rez-de-chaussée et un autre à l'étage. Une voie d'accès véhiculaire, passant en cour latérale, permet d'accéder au garage simple, situé au niveau du sous-sol sur le mur latéral.

Configuration intérieure existante du sous-sol

Les deux unités d'habitation, hors-sol, occupent chacune un étage en entier. Le logement du rez-de-chaussée (principal) occupe aussi une partie du sous-sol.

Le sous-sol est divisé comme suit :

- un garage simple de 21' par 18' (6,4 mètres x 5,5 mètres);
- un escalier permettant de relier le sous-sol au rez-de-chaussée;
- une salle familiale;
- une chambre à coucher.

Le projet

Travaux proposés

En plus d'un agrandissement arrière au niveau du sous-sol pour une chambre froide, les requérants désirent réaménager une partie du sous-sol afin d'y ajouter un 3^e logement. Pour ce faire, l'escalier permettant de relier le sous-sol au rez-de-chaussée serait retiré, alors qu'une cloison serait érigée afin de séparer le garage, ainsi que la partie arrière agrandie, du reste du sous-sol. Cette division permettrait de créer un espace distinct pour le nouveau logement. Ce dernier serait accessible par une porte simple, située sous la galerie d'entrée (en béton), de même que par une porte-patio, laquelle ferait face à la voie publique. Pour y accéder, une cour anglaise serait aménagée, laquelle comporterait un palier accessible par l'entremise de six contremarches. Un corridor serait aussi aménagé, à l'intérieur, afin d'offrir une issue supplémentaire au logement, en cour latérale.

Le logement du sous-sol, après travaux, serait constitué comme suit :

- un vestibule d'entrée;
- un espace cuisine/salle à manger/salon;
- une salle de bain avec laveuse/sécheuse;
- une chambre à coucher
- une superficie de plancher totale de 540 pi² (50 m²).

Unités de stationnement

Les travaux ne feraient pas en sorte de modifier le nombre d'unités de stationnement existantes. De plus, considérant qu'il y aurait trois logements dans le bâtiment et qu'un de ceux-ci se trouverait au sous-sol, deux unités de stationnement sont requises en vertu du Règlement de zonage numéro 1886. La propriété compte déjà deux unités de stationnement extérieures et une à l'intérieur, ce qui est supérieur au minimum exigé en vertu du Règlement de zonage numéro 1886.

Le règlement

Puisque les travaux impliquent une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2), le projet doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée, au niveau du sous-sol, s'apparente au traitement que l'on retrouve sur un bâtiment situé à proximité, lequel possède aussi une cour anglaise donnant accès à un logement au sous-sol ainsi qu'une porte-patio adjacente;
- la porte-patio, qui serait ajoutée en façade, aurait peu d'impact au niveau de l'ensemble de la façade et serait peu visible de la voie publique puisqu'en partie sous le niveau du sol;
- cette dernière ne briserait pas l'harmonie de l'ensemble de la façade.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 février 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

Action 47: Évaluer et renforcer l'offre en logements locatifs abordables

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade d'un bâtiment multiplex existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
Chef de division

Le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1229073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-02 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5780, rue Thévenin - Lot numéro 1 334 244 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-02 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 5780, rue Thévenin, lot numéro 334 244 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans préparés par Dessi Tehnika, estampillés en date du 27 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis 3003103818, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-25 08:42

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-02 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5780, rue Thévenin - Lot numéro 1 334 244 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003103818 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5780, rue Thévenin, dans la zone H11-02. Le terrain composé du lot numéro 1 334 244 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1966 et se trouve entre les rues du Notaire-Girard et de Canseau.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un à deux étages, dans le secteur de la COOP. On retrouve, sur la rue Thévenin, une majorité de bâtiments d'un étage ou de deux étages de type « split-level », lesquels ont été construits dans les années 1960 et 1970 ainsi que des maisons unifamiliales isolées qui sont construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élevant sur deux niveaux ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 687,7 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 124,8 m², ce qui représente un taux d'implantation de 18 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement

de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 241,2 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,35, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit comporte de multiples versants avec des pentes de 2.2:12. La façade avant présente un nombre de retraits et avancées qui contribuent à répartir la volumétrie du bâtiment et réduire son effet d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural, qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le type et la couleur des matériaux proposés, soit de la brique et de la pierre de couleur pâle.

Façade avant

- Recouverte de pierre Techno-Bloc Iconic Pierre, nuance Silver Waves

Autres murs

- Recouverts de pierre Techno-Bloc Iconic, nuance Silver Waves sur le retour de la façade avant
- Recouverts de brique Techno-Bloc Iconic, nuance Silver Waves sur le reste du bâtiment

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie, les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias, les soffites et la marquise d'entrée. La toiture est en gris plus foncé.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, les arbres doivent être conservés et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devra être respecté.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie du bâtiment est modulée par la présence d'un nombre de retraits et avancées, notamment sur les façades adjacentes à la rue;
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et la couleur des matériaux;
- le toit à versants multiples ayant des pentes de 2.2:12 et l'intégration de sous-sections de toit surplombant l'entrée, réduisent l'effet de masse du bâtiment et facilitent son intégration dans le milieu d'insertion;
- le couvert végétal serait maximisé.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 février 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architectural pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1219000020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 12 au 26 janvier 2022 inclusivement, relativement au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté à la séance du 6 décembre 2022 afin de retirer une phrase à l'article 2.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau de chiropraticien » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local du 5484, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 5484, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « bureau de chiropraticien », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

CHAPITRE III

CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.
4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 109 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 11:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation publique écrite tenue du 12 au 26 janvier 2022 inclusivement sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau de chiropraticien » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec est déposé au conseil. Avant la tenue de la consultation publique, une nouvelle vérification des dispositions réglementaires applicables à cette demande a été effectuée. Comme il a été conclu qu'il était pertinent que des précisions soient apporter sur la nature de la dérogation à la réglementation de la présente demande, ce sommaire addenda a été préparé et diffusé dans le cadre de la consultation.

La propriété visée par la demande est affectée par les dispositions contenues dans la grille de zonage C03-15. Cette dernière permet les usages de la catégorie d'usages C1 (commerce de voisinage) dont les « services professionnels », lesquels incluent l'usage « bureau de chiropraticien ». En vertu de l'article 9.64, identifié à la grille, un « service professionnel; un service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme; un bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental; ainsi qu'un bureau pour service de métier spécialisé » doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage à moins de faire partie d'un centre commercial. Le présent projet d'aménagement ne fait pas partie d'un centre commercial.

Par contre, considérant l'article 9.72, aussi identifié à la grille de zonage citée précédemment, « la distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principal « service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) » au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 400 m » et ce, malgré l'article 9.64. Autrement dit, le bureau de chiropraticien proposé pourrait être aménagé au rez-de-chaussée, malgré la restriction contenue à l'article 9.64, dans la mesure où la distance le séparant d'un autre bâtiment occupé par un *service professionnel* du domaine de la santé est respectée.

De plus, l'article 9.72, à son troisième alinéa, énumère une série d'usage parmi lesquels se trouve le « service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) ». Ce même alinéa, stipule qu'un seul usage principal de chaque type, parmi cette série, est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans une même zone parmi les zones énumérées au premier alinéa de ce même article. Considérant que les rez-de-chaussées des bâtiments situés au 5556, rue Jean-Talon Est et 5606, rue Jean-Talon Est, sont occupés respectivement, par les usages principaux « clinique dentaire » et « Physiothérapie, hydrothérapie et massothérapie », étant tous les deux « services professionnels comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé » et considérant que les deux bâtiments font partie de la même zone que le bâtiment visé par la demande, soit la zone C03-15, l'usage projeté « bureau de chiropraticien » n'est pas conforme à la disposition normative de troisième alinéa de l'article 9.72.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.72 CONTINGENTEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 :</p> <p>...</p> <p>l) La distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à quatre cent (400) mètres. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p> <p>De plus, dans une même zone parmi les zones énumérées au premier alinéa, un seul usage principal de chaque type, parmi les suivants, est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment :</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local 5484, rue Jean-Talon Est par l'usage « bureau de chiropraticien ».</p> <p>Le requérant désire faire approuver un établissement de « service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (bureau de chiropraticien) au rez-de-chaussée du bâtiment, à moins de 400 m de deux (2) bâtiments occupés, au niveau de leurs rez-de-chaussée, par des usages du même type.</p> <p>En effet, le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 113,45 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5556, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire.</p> <p>De plus, le local visé est également situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ cent soixante-cinq (165) mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5606, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par un « clinique de massothérapie et physiothérapie ».</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C03-15. Tant le bâtiment situé</p>

<p>a) (supprimé) b) boucherie; c) boulangerie, pâtisserie; d) coiffure et esthétique; e) salon de bronzage; f) vente de fleur et de plante d'appartement; g) reproduction, incluant duplication, impression de plans, miméographie, photocopie et polycopie; h) nettoyage et pressage de vêtement; i) dépanneur, tabagie; j) photographie; k) buanderie (buanderette); l) service professionnel comprenant un bureau de de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture).</p>	<p>au 5556, rue Jean-Talon Est que celui au 5606, rue Jean-Talon Est, lesquels sont occupés au rez-de-chaussée par un usage principal de type « service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé », sont situés dans la même zone que la propriété visée par la demande.</p> <p>Le projet déroge donc au premier alinéa, paragraphe l) de l'article 9.72 applicable dans la zone C03-15, ainsi qu'au troisième alinéa de ce même article.</p>
--	--

La DAUSE, qui maintient son **avis favorable** à la présente demande, souhaite ajouter à la rubrique « justification » les éléments suivants :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, notamment en soutenant la vitalité commerciale et l'intensification des activités sur la rue Jean-Talon en générant de l'affluence et de l'achalandage;
- l'établissement étant au rez-de-chaussée et accessible de la rue permet d'offrir un service à une clientèle de tous âges et de toutes conditions de santé;
- les visites des clients de l'établissement montent à trois (3) fois par semaine au début du traitement pour baisser graduellement à une (1) fois par mois après un (1) an, créant un achalandage récurrent et constituant ainsi un potentiel continu de consommateurs pour les commerces de vente au détail de la rue Jean-Talon;
- le type d'usage demandé ne crée pas de nuisance pour les résidences se trouvant à proximité. De plus, le propriétaire du bâtiment mixte auquel se trouve le local est lui-même le futur occupant du local où il y souhaite opérer son entreprise personnelle, le « bureau de chiropraticien ». La présence d'un propriétaire occupant peut faciliter l'intégration harmonieuse de l'entreprise dans son milieu;
- ce type d'usage s'intègre très bien en milieu comportant une mixité d'usages;
- de par la localisation de l'établissement, en milieu dense et mixte, l'emploi de la marche est encouragé pour s'y rendre.

Finalement, la recommandation a été modifiée afin de retirer la phrase suivante à l'article 2 du projet de résolution : « À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886 ». Cette précision ne s'avère pas utile dans la recommandation, car celle-ci précise déjà que l'autorisation s'applique malgré la réglementation d'urbanisme applicable. Les dérogations sont précisées dans le présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Patrick BOUFFARD, Saint-Léonard

Lecture :

Patrick BOUFFARD, 28 janvier 2022
Johanne COUTURE, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation du local commercial situé au 5484, rue Jean-Talon Est, par l'usage « bureau de chiropraticien ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment mixte qui compte trois (3) étages, dans la zone C03-15, ayant l'adresse 5480 à 5484, rue Jean-Talon Est.

En vertu du paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principale « Service professionnel », comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Considérant que le bâtiment visé par le PPCMOI est situé à une distance d'environ 113,45 mètres du 5556, rue Jean-Talon Est Est, et que le rez-de-chaussée de ce bâtiment est occupé par l'usage principal « clinique dentaire », l'usage projeté « bureau de chiropraticien » au 5484, rue Jean-Talon Est n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886, mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée dans la partie commerciale du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale du bâtiment, située au rez-de-chaussée, comporte deux locaux commerciaux, ayant les numéros civiques 5080 et 5084. La partie résidentielle, ayant le numéro civique 5482 est composée des deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et comporte quatre logements.

Projet

Le requérant, qui est propriétaire du bâtiment, désire occuper le local 5484 par l'usage « bureau de chiropraticien ». Ce local a une superficie de 109 m² (1 173 pieds carrés).

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu du paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C03-15, l'usage « bureau de chiropraticien » doit obligatoirement être situé dans un bâtiment à une distance minimale de 400 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 :</p> <p>...</p> <p>l) La distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à quatre cent (400) mètres. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p> <p>...</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local 5484, rue Jean-Talon Est par l'usage « bureau de chiropraticien ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ cent cinq (105) mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5556, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire.</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C03-15.</p> <p>Le projet déroge donc au paragraphe l) de l'article 9.72 applicable dans la zone C04-05.</p>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3°, 4.1°, 20° et 22°;

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes

affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » fait partie de la composante « Commerce », qui est autorisée dans cette aire d'affectation.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Un tableau d'analyse du projet en fonction des critères d'évaluation est joint en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme qui prône la diversité d'activités dans le secteur;
- l'usage proposé contribue à diversifier l'offre de commerces et services dans le secteur;
- l'occupation prévue, soit « bureau de chiropraticien », ne pose pas problème de compatibilité au milieu d'insertion caractérisé par la présence de commerces et de services au rez-de-chaussée.

Le PPCMOI a été présenté le 6 octobre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser un nouvel usage dans un local existant bénéficiant déjà d'un accès universel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 et 4 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 6 décembre 2021

Avis public d'une consultation publique écrite : 4 janvier 2022

Consultation publique écrite : 10 janvier au 24 janvier 2022 inclusivement

Adoption du second projet de résolution : 7 février 2022

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 février 2022

Adoption de la résolution : 7 mars 2022

Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-27

Patrick BOUFFARD
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1223385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 février 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 février 2022.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-25 08:23

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 février 2022.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 février 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2022-02-21



Dossier # : 1219418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de janvier 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2022.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-02-24 18:04

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1219418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de janvier 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2022.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de janvier 2022.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2021-2022 pour le mois visé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les statistiques sont déposées à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Helene JETTE
agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2022-02-21